

N° 190

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

OTTAWA, LE JEUDI 23 OCTOBRE 1975

Deux heures de l'après-midi

PRIÈRE

M. l'Orateur informe la Chambre que le Greffier de la Chambre a reçu du directeur général des élections le certificat d'élection de M. Jacques Lavoie, député de la circonscription électorale d'Hochelaga.

M. Jacques Lavoie, député de la circonscription électorale d'Hochelaga, ayant prêté et souscrit le serment d'office prescrit par la loi, prend son siège à la Chambre.

BUREAU DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS

Au greffier de la Chambre des communes,

Les présentes attestent que, conformément à un bref, en date du vingt-neuvième jour d'août 1975, adressé à M. Gérard Provost de Montréal, dans la province de Québec, en vue de l'élection d'un député de la Chambre des communes du Canada pour la circonscription électorale d'Hochelaga, en remplacement de M. Gérard Pelletier, qui a démissionné, M. Jacques Lavoie, 3167 est, rue Ontario, Montréal (P.Q.), assistant-technicien en radiologie, a été proclamé élu.

Donné sous mon seing et sceau d'office, à Ottawa, ce vingt-troisième jour d'octobre 1975.

Le directeur général des élections
J.-M. Hamel (L.S.)

A l'appel de l'avis inscrit au nom de l'honorable député de New Westminster (M. Leggatt) sous la rubrique *Dépôt de bills*, aux *Affaires courantes ordinaires*, demandant la permission de présenter le bill intitulé: Loi concernant la libération conditionnelle du D^r Henry Morgentaler;

DÉCISION DE M. L'ORATEUR

M. L'ORATEUR: Je remercie les deux députés de leur intervention. Comme le secrétaire parlementaire du Président du Conseil privé (M. Blais) a fourni la référence du passage, je n'ai pas besoin de le faire. La situation me semble tout à fait claire.

La référence de l'honorable député de New Westminster (M. Leggatt) à l'affaire Steven Truscott défie certainement l'imagination de ceux qui étudient la procédure parlementaire. Heureusement, peut-être, certains de ces miracles peuvent se produire sans que l'argumentation soit expliquée à fond. Encore une fois, tout ce que je puis dire, c'est qu'il y a là une autre indication de l'habi-